

**ARRÊTÉ 2023-186 TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AVENUE LEON BLUM
À L'OCCASION DE TRAVAUX DE CRÉATION D'UN MUR**

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté du 7 juin 1977-modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu la demande formulée le 17 août 2023 par l'entreprise AXTER 87, représentée par Monsieur Nicolas PARVAUD (tél : 05.87.09.30.13), pour l'occupation du trottoir avenue Leon Blum, au droit du numéro postal 43b, à l'occasion de travaux de création d'un mur de clôture ;
- Considérant qu'il convient de régler provisoirement, pour des raisons de sécurité, la circulation et le stationnement des véhicules sur le tronçon de l'avenue Léon Blum compris dans l'emprise des travaux, du lundi 4 septembre à 8H00 au lundi 18 septembre à 17H00, en raison de l'occupation de la voirie à l'occasion des travaux cités dans la demande ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande et à occuper ponctuellement le domaine public (trottoir) dans l'emprise et aux abords du chantier, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 : Les travaux seront effectués sous circulation, **du lundi 4 septembre à 8H00 au lundi 18 septembre à 17H00**, en fonction de l'avancement du chantier.

La circulation des piétons dans le périmètre des travaux sera organisée, matérialisée et protégée pendant le déroulement des travaux. Les piétons devront prendre le trottoir d'en face. **Un itinéraire de déviation des piétons** sera mis en place par le bénéficiaire et ce, à ses frais.

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules (autres que ceux du bénéficiaire du présent arrêté) sur le tronçon de la voirie compris dans l'emprise et aux abords des travaux sera interdit **du lundi 4 septembre à 8H00 au lundi 18 septembre à 17H00**, en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sur le chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise AXTER 87, en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie), sous le contrôle des gestionnaires de voirie (VC).

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville de PANAZOL, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), ainsi qu'au Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU).

Fait à PANAZOL, le 21 août 2023

Le Maire,


Fabien DOUCET